

L'ENGAGEMENT DU JEUNE ÉLU

Si je suis élu(e), je m'engage à :

- ☒ être présent(e) aux réunions et aux événements ;
- ☒ respecter les autres et écouter les idées de chacun ;
- ☒ être force de proposition ;
- ☒ représenter tous les jeunes de Frénouville ;
- ☒ respecter ce règlement intérieur.

SIGNATURE DU CANDIDAT

Je soussigné(e), _____ ,
déclare avoir pris connaissance du règlement
intérieur du Conseil Municipal des Jeunes
de Frénouville et m'engage à le respecter.

Fait à _____ , le ____/____/____

Signature du candidat : _____



RESPECT



SOLIDARITÉ



ÉCOUTE



INITIATIVE



Frénouville

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DOSSIER DE CANDIDATURE

Frénouvillais
de 8 à 10 ans



DES IDÉES, DES PROJETS,
NOTRE AVENIR !

TA FICHE D'IDENTITÉ

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Établissement scolaire : Classe :

☐ Fille ☐ Garçon

Ta photo
(facultatif)

TES MOTIVATIONS

Pourquoi souhaites-tu devenir conseiller municipal des jeunes ?
Qu'est-ce qui te motive ?



Ta voix compte, tes idées aussi !



RESPECT



SOLIDARITÉ



ÉCOUTE



INITIATIVE

TES PROJETS / PROPOSITIONS

Sur quels thèmes ou projets souhaiterais-tu réfléchir ou t'investir ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TES LOISIRS

Quelles sont tes activités, tes passions ?
Pratiques-tu un sport, une activité culturelle ou artistique ?

.....

.....

.....



*Ta voix compte,
tes idées aussi !*



RESPECT



SOLIDARITÉ



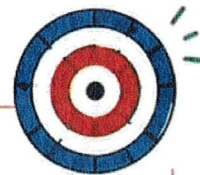
ÉCOUTE



INITIATIVE



AUTORISATIONS PARENTALES



Nous soussignons, agissant en qualité de représentants légaux de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

☐

autorise mon enfant à être candidat au Conseil Municipal des Jeunes de Frénouville pour le mandat 2026 - 2028

☐

autorise la mairie de Frénouville à prendre et à diffuser des photos/vidéos de mon enfant dans le cadre des activités du CMJ (supports de communication de la commune : site internet, journal, réseaux sociaux, flyers, presse...).

☐

autorise les encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'ordre médical rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.



Informations sanitaires (allergies, régime alimentaire particulier, problèmes de santé à signaler...) :

.....
.....



Fait à, le



Représentant légal 1 :

Nom et prénom :

Signature :

Représentant légal 2 :

Nom et prénom :

Signature :



RESPECT



SOLIDARITÉ



ÉCOUTE



INITIATIVE



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Frénouville est une instance de participation citoyenne qui permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune, de proposer des projets d'intérêt général et de découvrir le fonctionnement des institutions démocratiques.

Le CMJ est un lieu d'échange, d'apprentissage, de dialogue et d'engagement. Il s'inscrit dans le respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, respect d'autrui et solidarité.



Des idées, des projets,
notre avenir !



RESPECT



SOLIDARITÉ



ÉCOUTE



ENGAGEMENT



INITIATIVE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE FRÉNOUVILLE



ARTICLE 1 — OBJET

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes de Frénouville.



ARTICLE 2 — MISSIONS

Le CMJ a pour missions de :

- représenter les jeunes de Frénouville ;
- proposer des idées pour améliorer la vie de la commune ;
- participer à des actions citoyennes, solidaires, culturelles, sportives ou environnementales ;
- favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus municipaux ;
- découvrir et comprendre les valeurs de la démocratie locale.

Le CMJ exerce un rôle consultatif. Avant leurs éventuelles mises en oeuvre, les projets seront examinés par la commission scolaire dans le respect des compétences du Conseil Municipal et des moyens disponibles.



ARTICLE 3 — COMPOSITION

Le CMJ est composé de jeunes domiciliés à Frénouville. Les conseillers sont élus ou désignés pour un mandat de deux ans.

Le nombre de conseillers est fixé par délibération du Conseil municipal.



ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DES CONSEILLERS

Chaque conseiller s'engage à :

- participer régulièrement aux réunions ;
- respecter les autres membres ;
- écouter les avis différents ;
- être force de proposition ;
- représenter les jeunes de la commune ;
- respecter la confidentialité lorsque cela est demandé.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE FRÉNOUVILLE



ARTICLE 5 — RÉUNIONS

Le CMJ se réunit au minimum une fois par trimestre.

Des groupes de travail peuvent être organisés selon les projets. Les convocations sont adressées par mail avant chaque réunion.



ARTICLE 6 — PRÉSIDENTENCE

Le CMJ est placé sous la responsabilité du maire ou de son représentant.

Les réunions sont animées par les élus référents.



ARTICLE 7 — ABSENCES

En cas d'absence, le conseiller ou sa famille informe la mairie dès que possible.

Trois absences consécutives non justifiées pourront entraîner une rencontre avec les élus référents et, si nécessaire, la fin du mandat.



ARTICLE 8 — RESPECT ET COMPORTEMENT

Chaque membre s'engage à :

- adopter un comportement respectueux ;
- ne tenir aucun propos discriminatoire, injurieux ou violent ;
- respecter le matériel et les locaux municipaux ;
- favoriser un climat bienveillant.



ARTICLE 9 — COMMUNICATION

Les conseillers municipaux peuvent participer à la communication du CMJ (réseaux sociaux, presse, bulletin municipal), avec l'autorisation de leurs représentants légaux lorsque celle-ci est nécessaire.

Ils veillent à respecter le droit à l'image et la confidentialité.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE FRÉNOUVILLE



ARTICLE 10 — PROJETS

Les projets sont proposés par les jeunes.
Ils doivent :

- être réalisables ;
- présenter un intérêt collectif ;
- respecter les compétences de la commune ;
- être compatibles avec le budget disponible.



ARTICLE 11 — VALEURS

Le CMJ agit dans le respect :

- des lois de la République ;
- du principe de laïcité ;
- de l'égalité entre toutes et tous ;
- du développement durable ;
- de la solidarité.



ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque membre du CMJ doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour les activités organisées dans le cadre du Conseil municipal des jeunes (réunions, sorties, événements, projets, etc.).

Une attestation d'assurance doit être fournie au moment de l'inscription et renouvelée chaque année.



ARTICLE 13 — MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du présent règlement est proposée par le conseil municipal après consultation du CMJ.



ARTICLE 14 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal de Frénouville.

